

Tout savoir sur

L'attribution du logement social





72%
des ménages
sont éligibles au
logement social.



L'offre de logement social

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées.

En prise avec les évolutions de la société, la politique des attributions doit répondre à des enjeux cruciaux :

- Faciliter l'accès au logement des ménages,
- Contribuer à l'équilibre des territoires en développant la mixité sociale,
- Rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible et transparent pour le demandeur, mais aussi pour l'ensemble des acteurs.

Habitat de la Vienne vous accompagne

La commission d'attribution des logements (CAL) a pour rôle d'attribuer nominativement chaque logement.

Cette commission est constituée de six membres désignés au sein du Conseil d'administration d'Habitat de la Vienne. Le président de l'EPCI compétent en matière de politique locale de l'habitat, le maire de la commune d'implantation des logements à attribuer sont également membres de cette commission. En cas d'égalité, le

maire dispose d'un voix prépondérante. Le représentant du préfet est membre de droit. D'autres acteurs peuvent être associés avec voix consultative : un représentant des associations d'insertion, les réservataires pour l'attribution des logements relevant de leur contingent. Il convient de rappeler que la décision d'attribution définitive du logement en faveur d'un candidat revient à la CAL : elle est décisionnaire en matière d'attribution et souveraine dans ses décisions.



Préalablement à la préparation de la CAL, nos chargés de clientèle prendront contact avec vous. Lorsque vous recevez une demande de logement en mairie, adressez-nous le dossier afin de nous permettre de gérer la demande.

La demande de logement social - Les étapes

Toute demande de logement social fait l'objet d'un enregistrement dans un fichier commun de la demande et donne lieu à la délivrance d'un numéro unique qui garantit les droits des demandeurs. Cet enregistrement peut être réalisé directement par le demandeur en ligne, via le site **www.demandedelogement86.fr**

Les communes jouent un rôle essentiel d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs. Aucune demande ne peut être examinée en commission d'attribution si elle n'a pas fait l'objet de délivrance d'un numéro unique. **La demande doit être enregistrée au moins 10 jours avant le passage en CAL**



Attention : avant toute prise de décision, Habitat de la Vienne se charge d'étudier le respect des conditions d'accès au logement social

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le candidat doit déposer une demande de logement. Elle peut se faire :

- en ligne sur www.demandedelogement86.fr
- ou par formulaire consultable sur notre site internet ou à venir retirer dans l'une de nos structures et renvoyer vers nos antennes et agences.



LES ÉTAPES CLÉS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

1

2

3

4

L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Le dossier est présenté en CAL. Elle examine les candidatures proposées pour un logement pour lesquelles plusieurs critères sont requis dont :

- un justificatif d'identité ou la régularité de séjour sur le territoire pour les personnes de nationalité étrangère
- le respect des plafonds de ressources,
- l'adéquation entre la composition familiale et la taille du logement,
- la situation d'urgence et l'ancienneté de la demande



PROPOSITION DE VISITE D'UN LOGEMENT

Une visite sera proposée selon la disponibilité du logement et selon les critères demandés par les candidats



VALIDATION DU DOSSIER

Après acceptation du dossier, un contrat de location et un état des lieux sont réalisés au moment de l'entrée dans les lieux.

Bon à savoir !
Chaque décision de la CAL est notifiée et motivée au candidat (acceptée, en attente ou refusée) sachant qu'en cas de non-attribution, la demande reste en attente de la proposition d'un autre logement.



Les réservataires



Les organismes Hlm peuvent contracter des obligations de réservation, conclues en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunt accordées. Le réservataire dispose ainsi d'un droit de proposition de candidats à la CAL.

Les communes, les EPCI et autres collectivités territoriales peuvent disposer d'un droit de réservation maximum de 20% des logements.

Le contingent de réservation de l'État est essentiellement dédié aux ménages prioritaires. Il représente au plus 30% des logements, dont 5% au plus à destination des fonctionnaires.

Action Logement contracte des réservations en contrepartie de financements, (prêts ou subventions) afin de loger des salariés des entreprises éligibles aux services d'Action Logement ou cotisantes à la PEEC (participation des employeurs à l'effort de construction).

Les financements

Bénéficiaires des logements PLAI, PLUS et PLS

Habitat de la Vienne construit des logements diversifiés qui contribuent à la mixité dans les programmes :

- **des logements PLAI** : financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- **des logements PLUS** : financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- **des logements PLS** : financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.



HABITAT DE LA VIENNE
33 rue du Planty • BP 27
86180 Buxerolles



habitatdelavienne.fr

Pour plus d'informations,
consultez notre site internet

